

Affaire suivie par : PANCHUQUET Jean-Pierre (tél 02 38 41 55 05)

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la communauté de communes des Terres du Val de Loire

OLIVET, le 27 Décembre 2021

Madame,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme cité en objet, vous voudrez bien trouver, ci-dessous, les éléments à prendre en considération.

NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Occupations et utilisations du sol interdites

Concernant l'interdiction de construire, nous vous demandons de prévoir une exception pour la construction des ouvrages d'utilité publique, des ouvrages de faible emprise et les constructions nécessaires au fonctionnement des réseaux de distribution d'énergie électrique (enveloppes de postes de transformation ou d'appareillages d'exploitation...)

CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Dans le cas de constructions soumises à des distances d'implantation par rapport aux voies et aux emprises publiques, nous vous demandons de prévoir une exception pour les constructions nécessaires au fonctionnement des réseaux de distribution d'énergie électrique de hauteur inférieure à 3 mètres qui peuvent être implantées en alignement.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Dans le cas de constructions soumises à des distances d'implantation par rapport aux limites séparatives, nous vous demandons de prévoir une exception pour les constructions nécessaires au fonctionnement des réseaux de distribution d'énergie électrique de hauteur inférieure à 3 mètres qui peuvent être implantées en limites séparatives.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez recevoir en la matière.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le chef de l'Agence Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Electricité

Mme Sandrine SABRE

Copie à : M. CANO Eric

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

